



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la séance du conseil de la communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE qui se tiendra :

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 à 20H30

A l'abbaye de Royaumont, salle des charpentes

En séance publique mais compte tenu de la crise sanitaire, de la nécessité de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, la capacité de la salle est limitée à une dizaine de personnes.

Cette séance sera toutefois retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.carnelle-pays-de-france.fr

Ordre du jour

INTERVENTION DE PHILIPPE TISSIER, DIRECTEUR DE L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activité 2019,
2. Modification de la désignation des représentants élus de la C3PF au SIAH,
3. Modification de la désignation des représentants élus de la C3PF au syndicat TRI-OR,
4. Modification de la désignation de membres aux commissions thématiques de la C3PF,
5. Règlement intérieur de la C3PF.

URBANISME

6. Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'intercommunalité,
7. Mutualisation du service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

TOURISME

8. Modification du régime d'imposition et du calendrier de perception applicables, à la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

FINANCES

9. Versement excédent Morantin au budget principal,
10. Décision modificative N°2 du budget principal,
11. Attribution de subventions au budget principal C3PF 2020.

RH

12. Porté à connaissance des organigrammes C3PF et CIAS,
13. Modification du tableau des effectifs,
14. Autorisation de signature de la convention d'assistance pour l'établissement, d'un document unique et prévention des risques professionnels avec le CIG grande couronne d'Ile de France.

Votre présence est indispensable. Néanmoins, je vous serais reconnaissant, en cas d'empêchement majeur, de bien vouloir vous faire représenter (selon la taille de votre commune soit par procuration ou soit par suppléance pour les communes de - 1000 habitants)